

**REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
<b>Demande déposée le 17/10/2025</b> <b>Complétée le 28/11/2025</b> <b>Affichage du dépôt en mairie le 20/10/2025</b>		N° PC 93064 25 B0035
<b>Par :</b> <b>Demeurant :</b> <b>Représenté par :</b>		<b>Surface de plancher créée:</b> 432,33 m <sup>2</sup>
<b>Pour :</b> <b>Sur un terrain :</b> <b>cadastré :</b>		<b>Destination : Equipements d'intérêt collectif</b>
UNION FRANCO-MUSULMANE DE NOISY-LE-SEC 14 Rue Paul Verlaine 93130 NOISY-LE-SEC	TOUIL Mehdi	
Construction d'un lieu de culte 38 Chemin de Montreuil à Claye 93110 ROSNY SOUS BOIS	M 0 0 0 5 8	
Section	N° de lot	

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le certificat d'urbanisme CU n°93064 24B0432 délivré le 20/09/2024 ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 04/12/2025 dont copie jointe.

Considérant que, selon Monsieur le Préfet, le projet comprend une salle de prière de 140m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir 280 personnes, alors que ses services constatent que le vendredi, le lieu de culte actuel attire jusqu'à 800 personnes dont une partie effectue sa dévotion en extérieur sur un terrain public grâce à un système de sonorisation dédié.

Considérant que le projet présenté ne permet donc pas de mettre un terme aux troubles récurrents à l'ordre public constatés.

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le permis de construire est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Rosny-sous-Bois, le

**12 JAN. 2026**

Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-Président de Grand Paris Grand Est



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

### **- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- Recours gracieux ou hiérarchique : Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. [art. L.600-12-2 du code de l'urbanisme –

- Recours contentieux : Le (ou les) demandeur (s) peut contester la légalité de la décision devant le tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). [art. R.421-1 du code de la justice administrative]

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R. 424-15 du code de l'urbanisme [art. R.600-2 du code de l'urbanisme)

  
**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Bobigny, le 04 DEC. 2025

Monsieur le Maire,

Par saisine en date du 05 novembre et en application de l'article 7 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit une consultation obligatoire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur un projet destiné à l'exercice du culte, vous sollicitez mon avis sur une demande de permis de construire l'édification d'une mosquée située 38 chemin de Montreuil à Claye à Rosny-sous-Bois, déposée par l'union franco-musulmane de Noisy-le-Sec représentée par monsieur Mehdi TOUIL.

Dans le cas d'espèce, l'établissement de 3<sup>ème</sup> catégorie comporterait notamment une salle de prière d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> susceptible d'accueillir 280 personnes. Or, mes services constatent que le vendredi, le lieu de culte attire jusqu'à 800 personnes dont une partie effectue sa dévotion en extérieur sur un terrain public grâce à un dispositif de sonorisation dédié.

Le projet envisagé ne permet donc pas de mettre un terme aux troubles récurrents à l'ordre public constatés.

Compte tenu des éléments dont je dispose, j'émets un avis défavorable à ce permis de construire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

  
Julien CHARLES

**Monsieur Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire de Rosny-sous-Bois  
Hôtel de Ville  
20 Rue Claude Pernès  
93110 Rosny-sous-Bois